



**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU
MARCHE 202205 « MAINTENANCE D'UN ASCENSEUR ET D'UN
ELEVATEUR PMR »**

DECISION N°2022/72

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10

VU le Code de la Commande publique notamment son article L.2194-1

VU la délibération 2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point 4 : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et après avis du Bureau, ainsi que toute décision concernant leurs avenants après avis du Bureau lorsque ceux-ci n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15% (quinze pour cent) et lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 100.000 €HT ; »

CONSIDERANT le marché n°202205 signé avec la société ILEX AQUITAINE SAS, ayant pour objet la maintenance d'un ascenseur et d'un élévateur PMR pour un montant forfaitaire de 6 000 HT par an.

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant afin de souscrire un service d'abonnement GSM qu'ILEX fournira à la collectivité de manière à relier les installations téléphoniques des ascenseurs ;

CONSIDERANT que cet avenant aura un impact financier sur le montant du marché à savoir 120,00€ HT par an et par ascenseur soit 240, 00 €HT par an.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un avenant n°1 au marché n°202205 conclu avec ILEX AQUITAINE SAS ayant un impact financier supplémentaire de 240,00 €HT par an.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

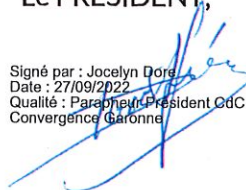
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRÉSIDENT,

Signé par : Jocelyn Dore
Date : 27/09/2022
Qualité : Paraphr. Président Cdc
Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

MISE EN LIGNE LE : **28 SEP. 2022**